

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

#### **TAYSIR MICROFINANCE**

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

La Société TAYSIR MICROFINANCE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 9 mai 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI & Mr Wassim CHAKROUN.

# BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024  
(Exprimé en Dinar tunisien)

<b>BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023 (*)</b>
<b><u>Actif</u></b>			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	5.1.1	8 468 824	6 583 751
AC 2 - Créances sur la clientèle	5.1.2	174 090 591	136 509 597
b - Autres concours à la clientèle		178 239 635	140 094 271
Moins : Provisions		(3 422 121)	(2 812 521)
Moins : Agios réservés		(726 923)	(772 153)
AC 3 - Placements	5.1.3	3 088	20 298 487
a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme		3 088	20 298 487
AC 4 - Valeurs immobilisées	5.1.4	922 246	1 004 875
a - Immobilisations incorporelles		1 130 123	1 125 957
b - Immobilisations corporelles		2 215 234	1 999 897
Moins : amortissements/provisions		(2 423 111)	(2 120 979)
c - Immobilisations financières		-	-
AC 5 - Autres actifs	5.1.5	3 530 753	2 954 596
a - Comptes d'attente et de régularisation		2 676 423	2 382 574
b - Autres		2 615 579	2 058 921
Moins : provisions/résorptions		(1 761 249)	(1 486 899)
<b>Total Actif</b>		<b>187 015 502</b>	<b>167 351 306</b>
<b><u>Passif</u></b>			
PA 1 - Concours bancaires		-	-
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	5.1.6	134 228 917	111 231 624
PA 4 - Autres passifs	5.1.7	10 875 105	8 215 413
a - Provisions pour passifs et charges		751 703	722 831
b - Comptes d'attente et de régularisation		3 251 549	3 125 791
c - Autres		6 871 853	4 366 791
<b>Total Passif</b>		<b>145 104 022</b>	<b>119 447 037</b>
<b><u>Capitaux Propres</u></b>			
CP 1 - Capital		27 500 000	13 200 000
a - Capital souscrit		26 300 000	12 000 000
c - Réserve Légale		1 200 000	1 200 000
CP 4 - Autres capitaux propres	5.1.8	154 238	1 515 227
a - Subventions		154 238	1 515 227
CP 5 - Résultats reportés		-	20 521 557
CP 6 - Résultat de l'exercice		14 257 242	12 667 485
<b>Total Capitaux Propres</b>	5.1.10	<b>41 911 480</b>	<b>47 904 269</b>
<b>Total Passif et Capitaux Propres</b>		<b>187 015 502</b>	<b>167 351 306</b>

(\*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité. (Cf. Note 4.7)

# Etat de Résultat

Clos au 31 Décembre 2024  
(Exprimé en Dinar tunisien)

Etat de Résultat	Notes	2024	2023
<b><u>Produits d'exploitation des activités de Microfinance</u></b>			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés		46 330 047	35 237 903
PR 2 - Commissions (en produits)		2 855 824	2 397 183
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT		968 957	518 517
<b>Total produits d'exploitation des activités de microfinance</b>	<b>5.2.1</b>	<b>50 154 828</b>	<b>38 153 603</b>
<b><u>Charges d'exploitation des activités de Microfinance</u></b>			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	<b>5.2.2</b>	(13 932 286)	(8 556 925)
CH 2 - Commissions encourues	<b>5.2.3</b>	(1 092 194)	(969 131)
<b>Total charges d'exploitation des activités de microfinance</b>		<b>(15 024 480)</b>	<b>(9 526 056)</b>
<b>Produit net des activités de Microfinance</b>		<b>35 130 348</b>	<b>28 627 547</b>
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	<b>5.2.4</b>	(2 204 099)	(1 757 267)
PR 7 - Autres produits d'exploitation	<b>5.2.5</b>	387 403	422 772
CH 6 - Frais de personnel	<b>5.2.6</b>	(9 262 310)	(7 611 490)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	<b>5.2.7</b>	(5 098 997)	(4 092 800)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	<b>5.2.8</b>	(302 132)	(280 946)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>18 650 213</b>	<b>15 307 816</b>
CH 11 - Impôt sur les bénéfices		(4 392 971)	(2 640 331)
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>14 257 242</b>	<b>12 667 485</b>
PR 9 \ CH 10 -Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>14 257 242</b>	<b>12 667 485</b>
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	-
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>14 257 242</b>	<b>12 667 485</b>

# Etat de Flux de trésorerie

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Exprimé en Dinar tunisien)

Etat de Flux de trésorerie	Notes	2024	2023
<b>Flux de Trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Résultat net		14 257 242	12 667 485
<b>Ajustements pour :</b>			
Amortissements et provisions		1 214 954	(198 974)
QP résorption subvention d'investissement		(54 088)	(70 933)
Pertes sur des immobilisation incorporelles encours			
<b>Variations des :</b>			
- Créances sur la clientèle		(38 190 594)	(35 889 948)
- Autres actifs		(850 508)	(302 748)
- Autres passifs		2 630 820	(12 244 846)
<b>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</b>		<b>(20 992 174)</b>	<b>(36 039 964)</b>
<b>Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements/ acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(219 503)	(450 453)
Décaissements/acquisition d'immobilisations financières		-	(8 460)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(219 503)</b>	<b>(458 913)</b>
<b>Flux de Trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Encaissements provenant des emprunts bancaires et leasing		45 000 000	58 000 000
Encaissements provenant des emprunts obligataires		40 000 000	15 215 000
Remboursements d'emprunts		(62 002 707)	(20 243 889)
Augmentation de capital		14 300 000	
Dividendes versés		(34 495 942)	-
<b>Flux de trésorerie provenant aux activités de financement</b>		<b>2 801 351</b>	<b>52 971 111</b>
<b>Variation de Trésorerie</b>		<b>(18 410 326)</b>	<b>16 472 234</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>26 882 238</b>	<b>10 410 004</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>6</b>	<b>8 471 912</b>	<b>26 882 238</b>

## *Balance par âge des créances sur la clientèle*

**Exercice clos le 31 Décembre 2024**

Ancienneté des impayés Nature de la créance	PAR 0	PAR 1-30	PAR 31 – 60	PAR 61 - 90	PAR 91 - 120	PAR 121 -180	PAR 181 - 365	PAR à plus d'un an
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>166 778 690</b>	<b>5 438 610</b>	<b>495 910</b>	<b>296 122</b>	<b>264 351</b>	<b>444 180</b>	<b>1 239 806</b>	-
<b>Autres créances courantes sans affectation spécifique</b>	166 778 690	5 438 610	495 910	296 122	264 351	444 180	1 239 806	-
<i>Dont Créances impayées</i>	-	574 733	135 108	106 883	113 659	252 206	906 316	-
<i>Autres créances impayées sur les créances courantes sans affectation spécifique</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées</b>	<b>1 333 179</b>	<b>789 987</b>	<b>95 940</b>	<b>82 542</b>	<b>59 338</b>	<b>119 656</b>	<b>496 064</b>	-
<b>Autres les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique</b>	1 333 179	789 987	95 940	82 542	59 338	119 656	496 064	-
<i>Dont Créances impayées</i>	-	67 666	23 212	26 913	22 647	52 577	346 149	-
<b>Créances passées en perte</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 554 181</b>
Créances sur ressources spéciales passées en perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances passées en perte	-	-	-	-	-	-	-	1 554 181



# **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

## **1. PRESENTATION DE LA SOCIETE :**

« **Taysir Microfinance** » est une société anonyme de droit tunisien créée en Avril 2013. Elle est régie par le décret – loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de la microfinance et ses textes d'application, ainsi que, la loi numéro 2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales et tous les textes subséquents.

## **2. REFERENTIEL COMPTABLE :**

Les états financiers de la société « **Taysir Microfinance** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2024, ont été établis conformément aux normes définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'Etat de résultat, l'Etat de flux de trésorerie et les présentes notes aux états financiers.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 32 relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 32 recommande l'utilisation de la méthode directe).

## **3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :**

Aucun évènement postérieur à la date de clôture, de nature à toucher à la situation financière arrêtée au 31 Décembre 2024 n'a été relevé.

## **4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :**

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### **4.1. Le traitement des microcrédits à la clientèle :**

#### **4.1.1. Règles de prise en compte des microcrédits :**

- *A la date de l'entrée au bilan :*

Les microcrédits sont constatés au bilan à la date du déblocage pour le montant effectivement mis à la disposition des clients.

Les microcrédits octroyés et non encore débloqués sont constatés dans l'état du hors bilan.

Lorsque des microcrédits sont accordés avec des garanties, celles-ci sont constatées parmi les engagements reçus en hors bilan.

- *A la date de clôture :*

Les microcrédits doivent faire l'objet d'une évaluation à la date de clôture de l'exercice, pour déterminer s'il existe un risque de non-remboursement et constituer, le cas échéant, des provisions pour couvrir ce risque.

- *A la date de sortie du bilan :*

Les microcrédits sont comptabilisés soit lorsqu'ils ont été remboursés, soit lorsqu'il a été établi que le bénéficiaire est incapable de payer le montant restant dû de son microcrédit.

Lorsque cette incapacité a été établie ou quasi certaine, la créance correspondante peut être annulée et le montant non provisionné est passé en perte dans la limite du risque supporté par la société.

Les créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivant leur classement en classe 5 doivent faire l'objet d'une radiation ou abandon après approbation de l'organe d'administration de l'institution.

Les procédures de recours suivent leurs cours pour les créances radiées (en hors bilan), et ce jusqu'à ce que la créance soit abandonnée, sur décision d'un comité habilité.

#### 4.1.2. Règles de provisionnement des microcrédits :

Lorsqu'il est établi qu'un microcrédit est qualifié de douteux, et ce dès lors qu'il a accusé une échéance impayée et ce quel que soit son antériorité, une provision pour dépréciation doit être constituée.

Cette provision est estimée sur la base du montant échu et non échu du microcrédit, non encore encaissés à la date d'estimation de ces provisions compte non tenu des risques non supportés par la société.

Au 31 Décembre 2024, la direction de la société applique la méthode de provisionnement préconisée par l'article 7 de l'arrêté du ministre du 23 décembre 2016 relative à la fixation des normes de gouvernance, de transparence financière et de gestion des institutions de microfinance et des associations de développement. Les taux de provisionnement sont déterminés selon la classification des créances et appliqués d'une façon homogène à l'ensemble des microcrédits et ce comme suit :

<b>Classe</b>	<b>Antériorité d'impayés</b>	<b>Taux légaux de provision</b>	<b>Taux de provisions TMF (*)</b>
Classe 0	Pas d'impayés	0%	0%
Classe 1	$1J \leq \text{impayés} \leq 30j$	10%	10%
Classe 2	$30J < \text{impayés} \leq 60J$	25%	100%
Classe 3	$60J < \text{impayés} \leq 90J$	50%	100%
Classe 4	$90J < \text{impayés} \leq 120J$	75%	100%
Classe 5	$\text{impayés} > 120J$	100%	100%



(\*) La société applique un taux de provisionnement de 100 % pour les crédits classés en PAR 30 (à partir de la classe 2 jusqu'à la classe 5).

Il est à noter que la provision sur les créances douteuses a été déterminée en multipliant le taux de provision par le total des encours de crédits de chaque client au 31.12.2024 et ce, en appliquant la règle de contagion.

Pour les créances rééchelonnées et/ou réaménagées, le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédant le rééchelonnement et/ou le réaménagement et ne peut être inférieur à 25%.

Pour les créances consolidées, le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédant la consolidation, sans que ce taux ne soit inférieur à :

- 50% lors d'une première opération de consolidation ;
- 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.

## **4.2. Règles de prise en compte des produits et commissions :**

### **4.2.1. Principe Général :**

Les revenus liés aux microcrédits accordés par TMF sont perçus sous forme d'intérêts et de commissions. Leur prise en compte en résultat doit se faire conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus, ainsi que la Norme Comptable NC 34 relative au « traitement comptable des crédits accordés par les institutions de micro finance et les revenus y afférents ».

Les revenus liés aux crédits contractés par les IMF sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

Pour les microcrédits qui chevauchent entre deux exercices, des intérêts courus et non échus sont constatés à la date d'arrêt des états financiers.

Les institutions de microcrédits doivent cesser la constatation en résultat des intérêts sur les microcrédits dès lors que ces microcrédits enregistrent des impayés et ce quel que soit son antériorité sauf pour les intérêts effectivement encaissés.

### **4.2.2. Principe appliqué suite crise COVID-19 :**

Les échéanciers relatifs aux crédits reportés ont été adaptés au niveau du Système d'information "Abacus" par le décalage des calendriers selon la période demandée par les clients sans pour autant modifier le montant des échéances.

En revanche, les crédits concernés, sont productifs d'intérêt au taux de 11% pour les reports entre 3 et 6 mois, les reports de 1 à 2 mois sont effectués à 0%. Pour faire face à des contraintes techniques, les intérêts de report ont été déterminés et comptabilisés hors-Abacus et seront remboursables in fine.

Les revenus d'intérêts des crédits ayant fait l'objet de report d'échéances, conformément aux dispositions prévues par la note 26 de l'autorité de contrôle de la microfinance et textes subséquents, sont comptabilisés en utilisant un taux de rendement effectif révisé permettant d'actualiser les flux de trésorerie résiduels des crédits renégociés à la valeur comptable des créances à la date de renégociation. Le taux de rendement effectif révisé est utilisé de manière-prospective sur la durée

résiduelle des crédits renégociés et ce en application de l'avis n°2020-A du comité 30 Décembre 2020 du conseil national de la comptabilité relatif au traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19.

Sur le plan juridique, chaque demande de report a fait l'objet d'un avenant et un nouvel échéancier, dûment signés par le client.

#### **4.3. Règles de prise en compte des subventions :**

Les subventions finançant des charges d'exploitation et des frais généraux sont enregistrés dans le compte de résultat en « subventions d'exploitation ».

Les subventions finançant les opérations de crédit ou l'achat d'actifs immobilisés apparaissent directement en augmentation des fonds propres et des postes d'actifs correspondants.

#### **4.4. Règles de prise en compte des charges :**

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes les autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives à des exercices futurs décaissées au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

#### **4.5. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :**

##### ➤ Frais préliminaires :

Les frais préliminaires d'une entreprise en phase de création peuvent être portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Lorsque des frais préliminaires sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées, ils doivent être résorbés le plus rapidement possible, et en tout état de cause, sur une durée maximale de 3 ans à partir de la date d'entrée en exploitation.

##### ➤ Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

##### ➤ Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les taxes et droits non récupérables.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata temporis, selon les taux suivants :

- Agencement, Aménagement et Installations	10%
- Matériel de Transport	20%
- Matériel et Outillage	20%
- Mobilier et Matériel de bureau	10%
- Matériel Informatique	33%
- Autres logiciels	33%
- Logiciels	20%

#### **4.6. Règles de classification et d'évaluation des titres et de constatation des revenus y afférents**

➤ Placements à court terme

Il s'agit d'actifs détenus par Taysir Microfinance, dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, et que la société n'a pas l'intention de les conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidé à brève échéance. Initialement, ces placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus. A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à leur juste valeur.

➤ Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de placement pratiqué.

#### **4.7. Opérations en monnaies étrangères**

Toutes les opérations en devises sont comptabilisées en dinar tunisien moyennant la conversion au cours du jour de l'opération.

Les pertes et gains de change réalisés lors du règlement des créances ou dettes libellées en monnaies étrangères sont constatés dans le résultat de l'exercice parmi le résultat des activités ordinaires.

A la clôture de l'exercice, le solde des créances et des dettes libellées en monnaies étrangères sont réévaluées en dinars au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion est porté en charges ou en produits de l'exercice s'il se rapporte à des éléments monétaires dont la durée de vie ne dépasse pas l'exercice subséquent.

#### **4.8. Règles de prise en compte des Engagements hors bilan :**

##### **4.8.1 Garanties reçues :**

Pour la détermination des engagements hors bilan en termes de garanties reçues, la société doit réaliser un inventaire physique des dossiers à la fin de l'année, et ce, en se basant sur les critères suivants :

- Existence des dossiers physiques ;
- Existence d'une signature légalisée des contrats ;
- Comptabilisation des garanties reçues à concurrence de l'encours des crédits.

##### **4.8.2 Créances radiées :**

Dans le cadre de l'application de l'article 12 de l'arrêté du Ministre des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

Les critères adoptés par la société Taysir Microfinance pour le passage en perte est que les créances objets de radiation, à la date d'arrêté des présents états financiers, sont les cas de créances en contentieux, sinistre, et des impayés de plus de 360 jours de retard d'une partie de son portefeuille. Il est à noter que l'article 12 du l'Arrêté de la Ministre des finances du 23 décembre 2016 prévoit que les créances n'ayant pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivants leur classement en classe 5 doivent faire l'objet de radiation du bilan.

La liste nommée « Black List » est le portefeuille sinistré qui remonte à la période avant 2016, et dont la situation est due à plusieurs raisons historiques (système d'information, absence d'information fiable, mauvais choix de clients, manque de suivi, absence de contrats signés...).

D'une manière générale et en cas d'absence d'une décision particulière des organes compétents de la société, les critères stipulés par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance Tunisie en matière de passage en perte demeurent valables.

#### 4.9. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31/12/2024, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2023 :

Rubriques	Nature du retraitement	Montant avant retraitement	Montant du retraitement	Montant après retraitement
<b>AC 3 - Placements</b>		<b>20 651 154</b>	<b>(352 667)</b>	<b>20 298 487</b>
Produits à recevoir sur placements	Reclassement des produits à recevoir sur placements	148 066	(143 667)	4 399
Produits constatés d'avances sur placements	Reclassement des produits constatés d'avances sur placements	-	(209 000)	(209 000)
<b>AC 4 - Valeurs immobilisées</b>		<b>1 099 135</b>	<b>(94 260)</b>	<b>1 004 875</b>
c - Immobilisations financières	Reclassement des cautionnements	94 260	(94 260)	-
<b>AC 5 - Autres actifs</b>		<b>2 716 669</b>	<b>237 927</b>	<b>2 954 596</b>
Produits à recevoir	Reclassement des produits à recevoir sur placements	-	143 667	143 667
Cautionnements	Reclassement des cautionnements	-	94 260	94 260
<b>PA 4 - Autres passifs</b>	Reclassement des produits à recevoir sur placements	<b>(8 424 413)</b>	<b>209 000</b>	<b>(8 215 413)</b>

## 5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

### 5.1. Notes explicatives du Bilan :

#### 5.1.1. AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 8 468 824 contre 6 583 751 au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
BH	390 523	461 310
Compte CCP	2 659 263	1 196 408
Amen Bank	2 585 285	3 021 326
UBCI	28 777	406 851
Banque de Tunisie	62	62
Attijari Bank	30 925	39 667
STB	30 909	4 806
BIAT	532 111	376 993
Via mobile-Swared	291 102	163 665
ABC BANK	803 321	65 033
ATB	215 236	210 577
QNB	31 482	31 691
BTL	31 522	59 867
BTE	180 310	121 351
UIB	328 697	365
<b>Sous-Total banques</b>	<b>8 139 525</b>	<b>6 159 972</b>
Caisses en Dinars	329 299	423 779
<b>Sous-Total Caisses</b>	<b>329 299</b>	<b>423 779</b>
<b>Total</b>	<b>8 468 824</b>	<b>6 583 751</b>

#### 5.1.2. AC 2 - Créances sur la clientèle

Le solde net des créances à la clientèle s'élève au 31/12/2024 à 174 090 591 DT contre 136 509 597 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Créances à la clientèle	165 445 511	129 279 889
Intérêts courus non échus sur créances	2 373 651	1 758 277
Produits à recevoir/Crédits rééchelonnés et reportés	181 392	170 004
Crédits rééchelonnés	1 333 179	1 375 880
Clients douteux ou litigieux	8 178 979	6 738 068
Clients douteux (intérêt)	726 923	772 153
<b>Total Autres concours à la clientèle</b>	<b>178 239 635</b>	<b>140 094 271</b>
Provisions pour dépréciation des créances (*)	(3 405 168)	(2 781 908)
Agios réservés sur créances à la clientèle	(726 923)	(772 153)
Provisions sur intérêts à recevoir sur crédits accordés à la clientèle	(16 953)	(30 613)
<b>Total des AR et des provisions</b>	<b>(4 149 044)</b>	<b>(3 584 674)</b>
<b>Total net des créances à la clientèle</b>	<b>174 090 591</b>	<b>136 509 597</b>

(\*) Le solde de la provision pour créances douteuses s'élève au 31/12/2024 à 3 405 168 DT et se présente comme suit :

Classe de risque	Créances douteux	Créances rééchelonnées	Total	Taux légal (a)	Provision selon le taux légal	Taux TMF	Provision complémentaire (b)	Total Provision 2024
Classe 0		1 333 179	1 333 179	25%	89 513	25%	-	89 513
Classe 1	5 438 610		5 438 610	10%&25%	575 287	10%&25%	-	575 287
Classe 2	495 910		495 910	25%	123 978	100%	371 932	495 910
Classe 3	296 122		296 122	50%	148 061	100%	148 061	296 122
Classe 4	264 351		264 351	75%	198 263	100%	66 088	264 351
Classe 5	1 683 986		1 683 986	100%	1 683 985	100%	-	1 683 985
<b>Total général</b>	<b>8 178 979</b>	<b>1 333 179</b>	<b>9 512 158</b>		<b>2 819 087</b>	<b>100%</b>	<b>586 081</b>	<b>3 405 168</b>

### 5.1.2.1 Répartition de l'encours des créances à la clientèle :

La répartition de l'encours des créances à la clientèle, par secteur d'activité, par catégorie, par maturité, et par produit, se présente comme suit :

#### A. Encours par secteur d'activité :

Désignation	31/12/2024		31/12/2023	
	Montant	%	Montant	%
<b>Activités génératrices de revenus</b>	<b>163 722 139</b>	<b>93,58%</b>	<b>132 509 285</b>	<b>96,44%</b>
Agriculture	26 183 023	14,97%	19 753 001	14,38%
Elevage	37 539 079	21,46%	31 570 733	22,98%
Artisanat	440 684	0,25%	298 105	0,22%
Commerce	72 109 392	41,22%	59 094 617	43,01%
Services	27 449 961	15,69%	21 792 829	15,86%
<b>Amélioration des conditions de vie</b>	<b>11 235 530</b>	<b>6,42%</b>	<b>4 884 552</b>	<b>3,56%</b>
Amélioration du logement	10 593 786	6,06%	3 970 552	2,89%
Autres activités pour l'amélioration des conditions de vie	641 743	0,37%	914 000	0,67%
<b>Total</b>	<b>174 957 669</b>	<b>100,00%</b>	<b>137 393 837</b>	<b>100,00%</b>

#### B. Nombre d'emplois créés par catégorie de microcrédit :

Désignation	31/12/2024		31/12/2023	
	Nombre de crédits Décaissés	Emplois créés et/ou maintenus	Nombre de crédits Décaissés	Emplois créés et/ou maintenus
<b>Activités génératrices de revenus</b>	<b>23 587</b>	<b>37 739</b>	<b>20 854</b>	<b>33 366</b>
Entilek	3 705	5 928	3 667	5 867
Tannia	15 484	24 774	13 730	21 968
Tawfik	4 044	6 470	3 199	5 118
Imtiez	354	566	258	413
<b>Amélioration des conditions de vie</b>	<b>3 081</b>	<b>0</b>	<b>1 590</b>	
Dari	10	0	7	0
Dari+	2 986	0	1 331	0
9rayti	0	0	1	0
A3yedna	85	0	251	0
<b>Total</b>	<b>26 668</b>	<b>37 739</b>	<b>22 444</b>	<b>33 366</b>

**C. La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle :**

Désignation	Jusqu'à 3 mois	3 - 12 mois	>12 Mois	Total
Créances saines	21 362 906	73 324 319	70 758 286	<b>165 445 511</b>
Portefeuille à risque (PAR)	2 623 435	2 740 578	1 171 439	<b>6 535 452</b>
Restructuré - Sain	221 585	615 133	496 461	<b>1 333 179</b>
Restructuré / PAR	700 570	538 176	404 780	<b>1 643 527</b>
<b>Total</b>	<b>24 908 497</b>	<b>77 218 207</b>	<b>72 830 965</b>	<b>174 957 669</b>

**D. Mouvements des créances douteuses**

Désignation	Encours 2023	Provision au 31/12/2023	Encours 2024	Provision au 31/12/2024
Créances à la clientèle	129 279 889	-	165 445 511	-
Crédits rééchelonnés	1 375 880	(79 859)	1 333 179	(89 513)
Clients douteux ou litigieux	6 738 068	(2 702 049)	8 178 979	(3 315 655)
<b>Total</b>	<b>137 393 837</b>	<b>(2 781 908)</b>	<b>174 957 669</b>	<b>(3 405 168)</b>

PAR	Encours au 31/12/2023	Augmentation/ Diminution	Encours au 31/12/2024	Provisions au 31/12/2023	Dotation/Reprise 2024	Provisions au 31/12/2024
0	130 655 769	36 122 921	166 778 690	(79 859)	(9 654)	(89 513)
1-30	4 511 937	926 673	5 438 610	(475 919)	(99 368)	(575 287)
31-60	319 010	176 900	495 910	(319 009)	(176 901)	(495 910)
61-90	314 585	(18 463)	296 122	(314 585)	18 463	(296 122)
91-120	220 204	44 147	264 351	(220 204)	(44 147)	(264 351)
121- 180	400 379	43 801	444 180	(400 379)	(43 801)	(444 180)
181- 365	971 953	267 853	1 239 806	(971 953)	(267 852)	(1 239 805)
<b>Total</b>	<b>137 393 837</b>	<b>37 563 832</b>	<b>174 957 669</b>	<b>(2 781 908)</b>	<b>(623 260)</b>	<b>(3 405 168)</b>

**5.1.3. AC 3 - Placements :**

Le solde des placements s'élève au 31/12/2024 à 3 088 DT contre 20 298 487 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Dépôt à terme Tanit SICAV	3 088	3 088
Dépôt à terme ABOP	-	10 000 000
Dépôt à terme STB	-	-
Dépôt à terme QNB	-	-
Dépôt à terme BH	-	-
Dépôt à terme BTE	-	10 500 000
<b>Sous-Total des placements</b>	<b>3 088</b>	<b>20 503 088</b>
Produits à recevoir sur placements	-	4 397
Produits constatés d'avances sur placements	-	(208 998)
<b>Total des placements</b>	<b>3 088</b>	<b>20 298 487</b>

#### **5.1.4. AC 4 - Valeurs immobilisées**

La valeur nette des actifs immobilisés s'élève au 31/12/2024 à 922 246 DT contre 1 004 875 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>VB 31/12/2023</b>	<b>Acquisition /transfert de la période</b>	<b>VB 31/12/2024</b>	<b>Amort cumulé 31/12/2023</b>	<b>Dotation de la période</b>	<b>Amort cumulé 31/12/2024</b>	<b>VCN 31/12/2023</b>	<b>VCN 31/12/2024</b>
Concessions de marques, brevets	34 054	-	34 054	(34 054)	-	(34 054)	-	-
Logiciels	264 373	4 166	268 539	(164 294)	60 271	(224 565)	100 079	43 974
Logiciels SIG	827 530	-	827 530	(827 530)	-	(827 530)	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 125 957</b>	<b>4 166</b>	<b>1 130 123</b>	<b>(1 025 878)</b>	<b>60 271</b>	<b>(1 086 149)</b>	<b>100 079</b>	<b>43 974</b>
Installations générales, agencement	710 607	122 028	832 635	(309 013)	75 016	(384 029)	401 594	448 606
Équipement de bureau	45 080	10 877	55 957	(23 419)	5 035	(28 454)	21 661	27 503
Mobilier de bureau	350 058	45 332	395 390	(154 267)	34 619	(188 886)	195 791	206 504
Matériel informatique	690 662	37 100	727 762	(544 582)	86 493	(631 075)	146 080	96 687
Immo à statut juridique particulier	203 490	-	203 490	(63 820)	40 698	(104 518)	139 670	98 972
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 999 897</b>	<b>215 337</b>	<b>2 215 234</b>	<b>(1 095 101)</b>	<b>241 861</b>	<b>(1 336 962)</b>	<b>904 796</b>	<b>878 272</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>3 125 854</b>	<b>219 503</b>	<b>3 345 357</b>	<b>(2 120 979)</b>	<b>302 132</b>	<b>(2 423 111)</b>	<b>1 004 875</b>	<b>922 246</b>

#### **5.1.4.1 Immobilisations à statut juridique particulier :**

<b>Rubriques</b>	<b>Paielements minimaux</b>	<b>Valeur actualisée des paielements</b>
Echéances à moins d'un an	33 833	26 040
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	43 405	37 863
<b>Total des paielements minimaux futurs au titre de la location</b>	<b>77 238</b>	<b>63 903</b>
Moins les montants représentant des charges financières	13 335	
<b>Valeurs actualisées des paielements minimaux futurs</b>	<b>63 903</b>	

Les immobilisations à statut juridique particulier que dispose Taysir Microfinance, s'agit de deux véhicules acquis entre 2021 et 2023 pour une valeur totale de 211 250, Ces acquisitions ont été réalisées auprès de Tunisie Leasing conformément aux conditions du marché.

En fin du bail Taysir Microfinance est considérée comme propriétaire de l'actif à la fin du contrat, amortit l'actif loué au cours de la durée du contrat.



### **5.1.5. AC 5 - Autres actifs**

Les autres actifs s'élevaient au 31/12/2024 à 3 530 753 DT contre 2 954 596 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Produits à recevoir	386 002	143 667
Produits à recevoir UE	1 966 783	1 966 783
Charges constatées d'avance	277 302	225 468
Compte d'attente à régulariser (actif)	46 336	46 656
<b>Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>2 676 423</b>	<b>2 382 574</b>
Frais préliminaires	875 984	875 984
Frais d'émission des emprunts	1 586 076	1 024 384
Stock	29 516	47 863
Personnel - avances et acomptes	4 914	14 713
Personnel - Prêts	21 929	1 717
Cautionnements	97 160	94 260
<b>Autres</b>	<b>2 615 579</b>	<b>2 058 921</b>
Moins : provisions/résorptions	(1 761 249)	(1 486 899)
<b>Total</b>	<b>3 530 753</b>	<b>2 954 596</b>

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Frais préliminaires	875 984	875 984
Résorption des frais préliminaires	(875 984)	(875 984)
<b>Frais préliminaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Frais d'émission des emprunts	1 586 076	1 024 384
Résorption des frais d'émission des emprunts	(885 265)	(610 915)
<b>Frais d'émission des emprunts</b>	<b>700 811</b>	<b>413 469</b>

### **5.1.6 PA 3 - Emprunts et ressources spéciales**

Le solde des emprunts et ressources spéciales s'élève au 31/12/2024 à 134 228 917 DT contre 111 231 624 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Échéances à plus d'un an</b>	<b>95 185 338</b>	<b>66 928 025</b>
Échéances à plus d'un an sur Emprunts matérialisés	49 939 000	22 512 000
Échéances à plus d'un an sur Autres fonds empruntés	45 246 338	44 416 025
Échéances à plus d'un an sur Ressources spéciales	0	0
<b>Échéances à moins d'un an</b>	<b>36 318 711</b>	<b>41 812 610</b>
Échéances à moins d'un an sur Emprunts matérialisés	12 573 000	7 673 000
Échéances à moins d'un an sur Autres fonds empruntés	23 745 711	34 139 610
Échéances à moins d'un an sur Ressources spéciales	0	0
<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>2 724 868</b>	<b>2 490 989</b>
Intérêts courus non échus sur Emprunts matérialisés	1 721 828	1 018 822
Intérêts courus non échus sur Autres fonds empruntés	1 003 040	1 472 167
Intérêts courus non échus sur Ressources spéciales	0	0
<b>Total</b>	<b>134 228 917</b>	<b>111 231 624</b>

### **5.1.6.1 Ventilation des emprunts et ressources extérieures**

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle en distinguant les échéances suivantes :

<b>Ventilation des emprunts et ressources extérieures</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>&lt; 3 mois</b>	<b>Entre 3 et 12 mois</b>	<b>&gt;12 mois</b>
<b>Emprunts matérialisés :</b>	<b>64 118 089</b>	<b>-</b>	<b>14 179 089</b>	<b>49 939 000</b>
Emprunts obligataires	64 118 089	-	14 179 089	49 939 000
<b>Autres fonds empruntés :</b>	<b>70 110 828</b>	<b>7 784 145</b>	<b>17 080 343</b>	<b>45 246 338</b>
Emprunts bancaires	70 033 088	7 776 449	17 057 684	45 198 953
Financement leasing	77 740	7 696	22 659	47 385
Prêts auprès des autres établissements	-	-	-	-
<b>Ressources spéciales :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ressources extérieures / budgétaires	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>134 228 917</b>	<b>7 784 145</b>	<b>31 259 432</b>	<b>95 185 338</b>

### **5.1.6.2 Détail des emprunts et ressources extérieures**

#### **A. Conditions des emprunts et ressources extérieures :**

##### **- Emprunts matérialisés**

<b>Emprunts obligataires</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Modalités de remboursement</b>	<b>Durée</b>	<b>Période de grâce</b>
Emprunt obligataire 1-A	2019	3 500 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 1-B	2019	1 500 000	Annuelle	7	12 mois
Emprunt obligataire 2	2019	5 000 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 3-A	2022	13 150 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 3-B	2022	850 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 3-C	2022	1 000 000	Annuelle	7	12 mois
Emprunt obligataire 4-A	2023	9 215 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 4-B	2023	6 000 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 5-A-1	2024	29 955 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 5-A-2	2024	2 045 000	Annuelle	7	24 Mois
Emprunt obligataire 5-B-1	2024	7 545 000	Annuelle	5	12 mois
Emprunt obligataire 5-B-2	2024	455 000	Annuelle	7	24 Mois

##### **- Autres fonds empruntés**

<b>Emprunts bancaires</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Modalités de remboursement</b>	<b>Durée</b>	<b>Période de grâce</b>
BEI	2017	2 500 000	Annuelle	5	6 mois
SILATECH	2015	372 922	In fine	6	-
	2017	388 863	In fine	6	-
TAEF	2015	1 982 400	Trimestrielle	3	12 mois
Banque de Tunisie	2014	670 000	Mensuelle	5	-
	2015	330 000	Mensuelle	5	-
	2017	1 000 000	Mensuelle	5	-
Amen Bank	2014	500 000	Trimestrielle	5	12 mois
	2017	1 500 000	Mensuelle	5	12 mois
Amen Bank AFD	2018	2 500 000	Semestrielle	5	-

Emprunts bancaires	Année	Montant	Modalités de remboursement	Durée	Période de grâce
	2019	5 000 000	Semestrielle	5	-
	2020	10 000 000	Semestrielle	5	-
Amen Bank BAD 1	2020	3 900 000	Semestrielle	3	6 mois
Amen Bank BAD 2	2021	4 000 000	Semestrielle	5	3 mois
	2022	1 000 000	Semestrielle	5	3 mois
Amen Bank BAD 3	2023	12 000 000	Semestrielle	5	6 mois
Amen Bank -SANAD	2023	10 000 000	Trimestrielle	-	-
BH	2019	3 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
	2020	10 157 124	Trimestrielle	5	3 mois
	2021	3 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
BH Covid	2021	1 000 000	Trimestrielle	7	3 mois
BH Covid SOTUGAR	2021	1 000 000	Trimestrielle	7	3 mois
BIAT 1	2020	7 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
BIAT 2	2021	10 000 000	Trimestrielle	7	3 mois
BTK	2014	940 000	Mensuelle	5	-
UBCI 1	2015	770 000	Trimestrielle	3	-
	2017	730 000	Trimestrielle	3	-
UBCI 2	2021	5 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
UBCI 3	2023	10 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
UBCI 4	2024	4 000 000	Trimestrielle	5	4 mois
Attijari Bank 1	2021	2 000 000	Mensuelle	7	3 mois
Attijari Bank 2	2019	1 000 000	Mensuelle	5	-
	2020	1 000 000	Mensuelle	5	-
	2022	3 000 000	Mensuelle	5	-
STB 1	2020	3 000 000	Semestrielle	5	3 mois
STB 2	2022	400 000	Semestrielle	5	6 mois
	2023	4 600 000	Semestrielle	5	6 mois
ABC Bank	2021	3 000 000	Mensuelle	3	-
ABC Bank 2	2024	5 000 000	Mensuelle	3	-
ATB	2021	3 000 000	Semestrielle	5	3 mois
BTL	2023	2 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
	2024	2 000 000	Trimestrielle	5	3 mois
UIB	2023	10 000 000	Trimestrielle	3	3 mois
BTE	2024	4 000 000	Mensuelle	5	-
Horchani Finance	2023	6 000 000	In fine	4 Jours	-
Horchani Finance	2023	5 000 000	In fine	1 mois	-
Horchani Finance	2024	20 000 000	In fine	5 mois	-

Financement leasing	Année	Montant	Modalités de remboursement	Durée	Période de grâce
Tunisie Leasing	2021	98 490	Mensuelle	5	-
Tunisie Leasing	2023	105 000	Mensuelle	5	-

## **B. Amortissement des emprunts et ressources extérieures**

### **- Emprunts matérialisés**

<b>Emprunts obligataires</b>	<b>Année</b>	<b>Encours 31/12/2023</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>	<b>Nouveau Emprunts 2024</b>	<b>Remboursement Emprunts 2024</b>	<b>Encours 31/12/2024</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>
Emprunt obligataire 1-A	2 019	700 000	700 000	-	-	700 000	-	-	-
Emprunt obligataire 1-B	2019	900 000	300 000	600 000	-	300 000	600 000	300 000	300 000
Emprunt obligataire 2	2019	1 000 000	1 000 000	-	-	1 000 000	-	-	-
Emprunt obligataire 3-A	2022	10 520 000	2 630 000	7 890 000	-	2 630 000	7 890 000	2 630 000	5 260 000
Emprunt obligataire 3-B	2022	850 000	-	850 000	-	-	850 000	-	850 000
Emprunt obligataire 3-C	2022	1 000 000	-	1 000 000	-	-	1 000 000	200 000	800 000
Emprunt obligataire 4-A	2023	9 215 000	1 843 000	7 372 000	-	1 843 000	7 372 000	1 843 000	5 529 000
Emprunt obligataire 4-B	2023	6 000 000	1 200 000	4 800 000	-	1 200 000	4 800 000	1 200 000	3 600 000
Emprunt obligataire 5-A-1	2024	-	-	-	29 955 000	-	29 955 000	5 991 000	23 964 000
Emprunt obligataire 5-A-2	2024	-	-	-	2 045 000	-	2 045 000	409 000	1 636 000
Emprunt obligataire 5-B-1	2024	-	-	-	7 545 000	-	7 545 000	-	7 545 000
Emprunt obligataire 5-B-2	2024	-	-	-	455 000	-	455 000	-	455 000
<b>Total</b>		<b>30 185 000</b>	<b>7 673 000</b>	<b>22 512 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>7 673 000</b>	<b>62 512 000</b>	<b>12 573 000</b>	<b>49 939 000</b>

- **Autres fonds empruntés**

<b>Emprunts bancaires</b>	<b>Année</b>	<b>Encours 31/12/2023</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>	<b>Nouveau Emprunts 2024</b>	<b>Remboursement Emprunts 2024</b>	<b>Encours 31/12/2024</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>
Amen Bank AFD	2019	500 000	500 000	-	-	500 000	-	-	-
	2020	2 400 000	2 000 000	400 000	-	2 000 000	400 000	400 000	-
Amen Bank BAD 2	2021	2 400 000	800 000	1 600 000	-	800 000	1 600 000	800 000	800 000
	2022	700 000	200 000	500 000	-	200 000	500 000	200 000	300 000
Amen Bank BAD 3	2023	10 800 000	2 400 000	8 400 000	-	2 400 000	8 400 000	2 400 000	6 000 000
Amen Bank SANAD	2023	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	10 000 000	2 000 000	8 000 000
BH	2019	188 703	188 703	-	-	188 703	-	-	-
	2020	3 310 700	2 514 569	796 131	-	2 451 647	863 152	863 152	-
	2021	1 056 084	835 238	220 846	-	837 300	220 845	220 845	-
BH Covid	2021	1 000 000	210 959	789 041	-	170 774	833 079	230 054	603 025
BH Covid SOTUGAR	2021	1 000 000	214 138	785 862	-	173 152	830 412	231 812	598 600
BIAT 1	2020	2 505 263	1 431 579	1 073 684	-	1 431 579	1 073 683	1 073 683	-
BIAT 2	2021	7 863 636	1 861 472	6 002 165	-	1 861 471	6 002 163	1 861 471	4 140 692
UBCI 2	2021	3 250 000	1 250 000	2 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
UBCI 3	2023	9 000 000	2 000 000	7 000 000	-	2 000 000	7 000 000	2 000 000	5 000 000
UBCI 4	2024	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000	800 000	3 200 000
Attijari Bank 1	2021	1 248 295	402 522	845 772	-	404 561	843 732	442 262	401 470
Attijari Bank 2	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
	2022	2 105 490	580 829	1 524 662	-	580 828	1 524 660	638 260	886 400
STB 1	2020	900 000	600 000	300 000	-	600 000	300 000	300 000	-
STB 2	2022	1 400 000	400 000	1 000 000	-	400 000	1 000 000	400 000	600 000
	2023	2 625 000	750 000	1 875 000	-	750 000	1 875 000	750 000	1 125 000
ABC Bank	2021	1 000 000	1 000 000	-	-	1 000 000	-	-	-
ABC Bank 2	2024	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	1 666 667	3 333 333
ATB	2021	1 200 000	600 000	600 000	-	600 000	600 000	600 000	-
BTL	2023	2 000 000	400 000	1 600 000	-	400 000	1 600 000	400 000	1 200 000
	2024	-	-	-	2 000 000	222 224	1 777 776	444 444	1 333 332
UIB	2023	10 000 000	2 972 330	7 027 670	-	2 972 330	7 027 670	3 320 940	3 706 730
BTE	2024	-	-	-	4 000 000	357 865	3 642 135	671 758	2 970 377
<b>Total</b>		<b>78 453 171</b>	<b>34 112 339</b>	<b>44 340 833</b>	<b>25 000 000</b>	<b>34 302 436</b>	<b>68 914 307</b>	<b>23 715 348</b>	<b>45 198 959</b>

<b>Financement leasing</b>	<b>Année</b>	<b>Encours 31/12/2023</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>	<b>Nouveau Emprunts 2024</b>	<b>Remboursement Emprunts 2024</b>	<b>Encours 31/12/2024</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>
Tunisie Leasing	2021-2023	102 461	27 271	75 190	-	27 271	77 742	30 357	47 385
<b>Total</b>		<b>102 461</b>	<b>27 271</b>	<b>75 190</b>	<b>-</b>	<b>27 271</b>	<b>77 742</b>	<b>30 357</b>	<b>47 385</b>

<b>Prêts auprès des autres établissements</b>	<b>Année</b>	<b>Encours 31/12/2023</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>	<b>Nouveau Emprunts 2024</b>	<b>Remboursement Emprunts 2024</b>	<b>Encours 31/12/2024</b>	<b>Court Terme</b>	<b>Long Terme</b>
Horchani Finance	2 024	-	-	-	20 000 000	20 000 000	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>108 740 632</b>	<b>41 812 610</b>	<b>66 928 023</b>	<b>85 000 000</b>	<b>62 002 707</b>	<b>131 504 049</b>	<b>36 318 705</b>	<b>95 185 344</b>
----------------------	--	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------

### **5.1.7 PA 4 - Autres passifs**

Le solde des autres passifs s'élève au 31/12/2024 à 10 875 105 DT contre 8 215 413 DT au 31/12/2023.  
Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Provision pour risques et charges	751 703	722 831
<b>Provisions pour passifs et charges</b>	<b>751 703</b>	<b>722 831</b>
Sommes reçues des clients en attente d'affectation	1 990 896	1 352 645
Compte d'attente à régulariser (passif)	586 595	468 198
Charges à payer	217 748	955 384
Autres comptes créditeurs	212 124	131 417
Autorité de microfinance	244 186	218 147
<b>Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>3 251 549</b>	<b>3 125 791</b>
Avance sur subvention UE	917 722	917 722
Dettes Fournisseurs (**)	1 219 616	1 269 133
Etat d'impôt sur les sociétés à payer	2 013 477	579 543
Etat, autres impôts et taxes	1 571 775	778 634
Autres passifs	1 149 263	821 759
<b>Autres</b>	<b>6 871 853</b>	<b>4 366 791</b>
<b>Total</b>	<b>10 875 105</b>	<b>8 215 413</b>

(\*\*) Dont une ancienne dette de 1 049 061 DT soit l'équivalent de 356 348 € à l'égard de Adie International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE ; étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'actualisation au taux de clôture de l'exercice.

### **5.1.8 CP 4 - Autres capitaux propres**

Le solde des autres capitaux propres s'élève au 31/12/2024 à 154 238 DT contre 1 515 227 DT au 31/12/2023 Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Fonds de dotation QFF	-	1 306 900
Subvention d'investissement BEI	78 005	78 005
Subvention d'investissement MONACO	403 765	403 765
<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>481 770</b>	<b>1 788 670</b>
Résorption subvention d'investissement BEI	(68 070)	(42 329)
Résorption subvention d'investissement MONACO	(259 462)	(231 114)
<b>Total Résorption subventions d'investissement</b>	<b>(327 532)</b>	<b>(273 443)</b>
<b>Total</b>	<b>154 238</b>	<b>1 515 227</b>

### **5.1.9. Capitaux propres :**

Le solde des capitaux propres s'élève au 31/12/2024 à 41 911 480 DT contre 47 904 269 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Capital	Subventions	Résorption des subventions	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Total des CP avant affectation au 31.12.2023</b>	<b>12 000 000</b>	<b>1 788 670</b>	<b>(273 443)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>20 521 557</b>	<b>12 667 485</b>	<b>47 904 269</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2023	-	(1 306 900)	-	-	13 974 385	(12 667 485)	-
Distribution de dividendes (Selon AGO 23/02/2024&05/08/2024)	-	-	-	-	(34 495 942)		<b>(34 495 942)</b>
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	(54 089)	-	-	-	<b>(54 089)</b>
Augmentation du capital (Selon AGE du 01/08/2024)	14 300 000	-	-	-	-	-	<b>14 300 000</b>
<b>Total des CP avant résultat au 31.12.2024</b>	<b>26 300 000</b>	<b>481 770</b>	<b>(327 532)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27 654 238</b>
Résultat de la période	-	-	-	-	-	14 257 242	<b>14 257 242</b>
<b>Total des CP avant affectation au 31.12.2024</b>	<b>26 300 000</b>	<b>481 770</b>	<b>(327 532)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>-</b>	<b>14 257 242</b>	<b>41 911 480</b>



Le capital social est composé de 263 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT chacun, la répartition du capital se présente comme suit :

Actionnaires	Nbre d'actions	Valeur Nominal en DT	Pourcentage
Horchani Finances	262 988	26 298 800	99.99%
Horchani Pêches	2	200	0%
HDPM	2	200	0%
STUMAC	2	200	0%
M,Rached Horchani	2	200	0%
Mme Naila Horchani	2	200	0%
Mme Rim Loukil	2	200	0%
<b>Total</b>	<b>263 000</b>	<b>26 300 000</b>	<b>100%</b>

## 5.2. Notes sur l'état de résultat

### 5.2.1 Produits d'exploitation des activités de microfinance

Les intérêts sur portefeuille de crédit s'élèvent au 31/12/2024 à 46 330 047 DT contre 35 237 903 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur créances à la clientèle	45 714 673	34 961 738
Intérêt sur créance à la clientèle ICNE	615 374	276 165
<b>Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>46 330 047</b>	<b>35 237 903</b>

- Les mouvements des agios réservés se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Solde d'ouverture des intérêt réservés de l'exercice	772 153	827 955
Les intérêts réservés au cours de l'exercice	445 437	418 256
Les intérêts réservés au cours de l'exercice précédents et encaissés et repris en résultat au cours de l'exercice	(298 852)	(205 101)
Les intérêts réservés définitivement radiés	(191 815)	(268 957)
<b>Les intérêts réservés à la date de clôture</b>	<b>726 923</b>	<b>772 153</b>

Les commissions de gestion et de mise en place des crédits s'élèvent au 31/12/2024 à 2 855 824 DT contre 2 397 183 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Commissions de mise en place	2 659 009	2 271 527
Commission vente carte CCP	30 365	26 082
Autres commissions (CRA)	166 450	99 574
<b>Total</b>	<b>2 855 824</b>	<b>2 397 183</b>

Les revenus sur portefeuille de placement à court terme s'élèvent à 968 957 DT au 31/12/2024 contre 518 517 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur placement à terme	776 952	436 492
Intérêts sur compte courant	192 005	82 025
<b>Gains sur portefeuille-titres de placement à CT</b>	<b>968 957</b>	<b>518 517</b>

### **5.2.2 CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées**

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent au 31/12/2024 à 13 932 286 DT contre 8 556 925 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Intérêts emprunts Amen Bank	2 555 209	1 975 717
Intérêts emprunts Banque de Tunisie	-	-
Intérêts emprunts BH	472 214	879 966
Intérêts emprunts Attijari Bank	310 307	398 702
Intérêts emprunts UBCI	1 209 254	1 035 774
Intérêts emprunts BIAT	996 346	1 347 516
Intérêts emprunts STB	495 654	456 545
Intérêts emprunts obligataires	4 754 516	1 982 730
Intérêts emprunts ATB	117 103	181 713
Intérêts des emprunts HF	997 294	52 240
Intérêts emprunts BTL	331 601	33 332
Intérêts emprunts UIB	992 418	15 433
Intérêts Financement leasing	13 335	9 113
Intérêts emprunts ABC BANK	422 231	188 144
Intérêts emprunts BTE	264 804	-
<b>Total</b>	<b>13 932 286</b>	<b>8 556 925</b>

### **5.2.3 CH 2 - Commissions encourues**

Les commissions encourues s'élèvent au 31/12/2024 à 1 092 194 DT contre 969 131 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Frais et commissions bancaires	106 567	183 230
Commissions d'assurance	711 277	607 053
Dotations aux résorptions des frais d'émission des emprunts	274 350	178 848
<b>Total</b>	<b>1 092 194</b>	<b>969 131</b>

### **5.2.4 PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif**

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs s'élèvent au 31/12/2024 à 2 204 099 DT contre 1 757 267 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Dotation aux Provisions sur crédits à la clientèle	2 177 441	1 354 702
Dotation aux provisions pour risque et charges	275 833	257 431
Pertes sur créances de l'exercice (passage en perte)	1 722 844	2 535 334
Pertes sur intérêts de report COVID 19	14 548	79 805
Autres pertes	115 029	38 323
Reprises sur provisions pour dépréciation sur crédits à la clientèle	(1 567 841)	(2 120 251)
Reprises sur provisions pour risque et charges	(246 961)	(106 067)
Produit de recouvrement sur les créances radiées	(286 794)	(282 010)
<b>Total</b>	<b>2 204 099</b>	<b>1 757 267</b>

### **5.2.5 PR 7 - Autres produits d'exploitation**

Les autres produits d'exploitation s'élèvent au 31/12/2024 à 387 403 DT contre 422 772 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Facturation Taysir conseil	17 660	95 961
Commissions d'assurance BH	267 829	215 670
Résorption des subventions d'investissement	54 089	70 933
Autres Produits d'exploitation	47 825	40 208
<b>Total</b>	<b>387 403</b>	<b>422 772</b>

### **5.2.6 CH 6 - Frais de personnel**

Les frais de personnel s'élèvent au 31/12/2024 à 9 262 310 DT contre 7 611 490 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Salaires	7 398 489	5 477 095
Congés payés	58 305	43 037
Avantages en nature	579 567	508 487
Salaires Bruts SIVP	454 348	417 474
Provision pour prime à servir	(669 251)	97 746
<b>Charges salariales</b>	<b>7 821 458</b>	<b>6 543 839</b>
Charge patronales CNSS	1 160 016	858 681
Accident de travail	35 003	25 996
Cotisation de sécurité sur rémunérations additionnelles	8 656	7 205
<b>Charges sociales</b>	<b>1 203 675</b>	<b>891 882</b>
TFP	158 118	117 179
FOPROLOS	79 059	58 590
<b>Charges fiscales</b>	<b>237 177</b>	<b>175 769</b>
<b>Total</b>	<b>9 262 310</b>	<b>7 611 490</b>

### **5.2.7 CH 7 - Charges générales d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation s'élèvent au 31/12/2024 à 5 098 997 DT contre 4 092 800 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Achats fournitures et matières consommables	298 537	303 364
Charges locatives	1 576 203	1 298 814
Entretien et réparations	603 938	494 936
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	417 791	501 471
Frais de missions et réceptions	440 036	376 223
Frais de publication	1 004	-
Frais postaux et de Télécommunication	221 687	188 240
Contribution Autorité de Contrôle de Microfinance	244 480	214 690
Autres charges	28 743	35 456
Impôt et taxe	1 215 338	628 356
Jetons de présence	51 240	51 250
<b>Total</b>	<b>5 098 997</b>	<b>4 092 800</b>

### **5.2.8 CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations**

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent au 31/12/2024 à 302 132 DT contre 280 946 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	60 271	60 517
Immobilisations corporelles	241 861	220 429
<b>Total</b>	<b>302 132</b>	<b>280 946</b>

### 5.3. Notes sur les engagements hors Bilan

#### 5.3.1. Garanties Reçues de la clientèle :

Les engagements reçus s'élèvent au 31/12/2024 à 181 355 516 DT contre un solde de 139 219 154 DT au 31/12/2023 et qui représentent les garanties reçues sur les crédits actifs. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues (Caution solidaire personne physique)	134 410 181	105 404 054
Garanties reçues (Fond de commerce)	303 976	396 420
Garanties reçues (Matériel roulant)	46 641 359	33 418 680
<b>Total</b>	<b>181 355 516</b>	<b>139 219 154</b>

#### 5.3.2. Garanties Accordées :

Les engagements accordés s'élèvent au 31/12/2024 à 8 100 DT et correspondent à une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL.

#### 5.3.3. Créances radiées :

Le solde des créances radiées s'élève au 31/12/2024 à 1 844 102 DT en principal et intérêt contre 2 434 174 DT au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Passage en perte principale	1 554 181	2 030 946
Passage en perte en intérêts	289 921	403 228
<b>Total</b>	<b>1 844 102</b>	<b>2 434 174</b>

#### 5.3.4. Engagement sur les financements accordés :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Financements accordés à la clientèle	181 000	132 000
<b>Total</b>	<b>181 000</b>	<b>132 000</b>

#### 5.3.5. Engagement sur les financements reçus :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Financements reçus des établissements bancaires	35 000 000	7 000 000
<b>Total</b>	<b>35 000 000</b>	<b>7 000 000</b>

### Note complémentaire sur les engagements hors bilan

L'état des engagements hors bilan établi conformément à la NCT 14 au 31/12/2024 se présente comme suit :

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
<b>1-Engagements donnés</b>						
a) garanties personnelles (1)	8 100	8 100				
*cautionnement	8 100	8 100				
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle	0	0				
* Hypothèques						
* nantissement						
c)effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisés						
e) abandon de créances						
f) engagement sur titre non libéré						
g) engagement par signature (2)	181 000	181 000				
h) Créances radiées (3)	1 844 102	1 844 102				
<b>TOTAL</b>	<b>2 033 202</b>	<b>2 033 202</b>				
<b>2-Engagements reçus</b>						
a) garanties personnelles (4)	134 410 181	134 410 181				
*cautionnement	134 410 181	134 410 181				
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle (5)	46 945 335	46 945 335				
* hypothèques						
* nantissement	46 945 335	46 945 335				
c) Effets escomptés et non échus						
d) Créances à l'exportation mobilisées						
e) Engagements sur intérêts à échoir sur contrats actifs						
f) engagement par signature (6)	35 000 000	35 000 000				
<b>TOTAL</b>	<b>216 355 516</b>	<b>216 355 516</b>				
<b>3-Engagements réciproques</b>						
<b>TOTAL</b>	-	-				

- (1) Il s'agit d'une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL
- (2) Il s'agit des financements accordés à nos clients non encore débloqués au 31/12/2024.
- (3) Il s'agit de l'encours des crédits radiés et qui ont fait objet de passage en perte selon les normes.
- (4) Il s'agit des garanties reçues (Caution solidaire personnes physiques)
- (5) Il s'agit des garanties reçues (Fonds de commerce : 303 976 DT et Matériel roulant : 46 641 359 DT)
- (6) Il s'agit des financements reçus des établissements bancaires non encore débloqués au 31/12/2024.

## 6. Note sur l'état des flux de trésorerie :

La trésorerie de fin de l'exercice est composée par les éléments suivants :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
BH	390 523	461 310
Compte CCP	2 659 263	1 196 408
Amen Bank	2 585 285	3 021 326
UBCI	28 777	406 851
Banque de Tunisie	62	62
Attijari Bank	30 925	39 667
STB	30 909	4 806
BIAT	532 111	376 993
Via mobile-Swared	291 102	163 665
ABC BANK	803 321	65 033
ATB	215 236	210 577
QNB	31 482	31 691
BTL	31 522	59 867
BTE	180 310	121 351
UIB	328 697	365
Caisses en Dinars	329 299	423 779
Dépôt à terme Tanit SICAV	3 088	3 088
Dépôt à terme ABOP	-	10 000 000
Dépôt à terme STB	-	-
Dépôt à terme QNB	-	-
Dépôt à terme BH	-	-
Dépôt à terme BTE	-	10 500 000
Produits à recevoir sur placements	-	4 399
Produits constatés d'avances sur placements	-	(209 000)
<b>Total</b>	<b>8 471 912</b>	<b>26 882 238</b>

## 7. Note sur les parties liées :

### 7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à la société Taysir Microfinance sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Taysir Microfinance. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Taysir Conseil ;
- Horchani Immobilière ;
- Horchani Finance
- Mr. Horchani ;
- BH Bank.

## **7.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2024**

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2024, se présentent comme suit :

### **7.2.1 Transactions réalisées avec Taysir Conseil :**

Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu un certain nombre de conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister l'Association dans l'exécution du projet IPTIC « Impact des politiques et création d'emplois dans les TIC en Tunisie », qui vise à sensibiliser, identifier et sélectionner des femmes et des jeunes de moins de 35 ans, particulièrement dans les secteurs de la Deep Tech, au sein du gouvernorat de Sfax.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche inclusive pour promouvoir l'égalité des opportunités et soutenir l'émergence de talents innovants dans le domaine des technologies avancées.

Les participants dont les projets seront retenus auront l'opportunité de rejoindre le programme d'accompagnement IPTIC. Celui-ci est structuré en plusieurs phases clés : une préincubation pour affiner les idées et les concepts, une formation ciblée pour acquérir les compétences essentielles, une incubation pour développer et tester les solutions, et enfin une accélération pour maximiser leur impact et leur potentiel de croissance.

Le projet IPTIC est mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT) avec le soutien financier de KOICA Tunisie. Sa réalisation est assurée par Taysir Conseil, en collaboration étroite avec le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), et l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2024 : 21 000 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 04/04/2025.

### **7.2.2 Transactions réalisées avec BH Bank :**

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 9 282 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 15/06/2020.

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloquenté, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 472 214 DT.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.

### **7.2.3 Transactions réalisées avec « Horchani Finance » :**

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société HORCHANI Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir. Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 994 031 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 58 895 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15/06/2020.

Les termes sont basés sur les conditions du marché et les taux appliqués par les banques.

### **7.2.4 Transactions réalisées avec « Horchani immobilière » :**

Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société « HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 192 052 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27/02/2023.

La valeur locative est basée sur les conditions du marché.

### **7.2.5 Transactions réalisées avec la société « Tunisie Valeurs » :**

Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 Avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien.

Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2024 à 378 921 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17/04/2023.

Les termes sont basés sur les conditions du marché.



## 7.2.6 Obligations et engagements de la société envers les dirigeants, Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en DT)

	Directrice Générale		Directeurs Généraux adjoints		Membres du conseil d'administration et Des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2024	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2024	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2024
Avantages à court (*)	394 022	-	733 691	37 355	51 240	51 240

(\*) Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés

## 8. Note sur les événements postérieurs :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 04/04/2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# TAYSIR MICROFINANCE RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de « TAYSIR MICROFINANCE »

## I. Rapport sur l'audit des états financiers

### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « TAYSIR MICROFINANCE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état du résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total capitaux propres de 41 911 480 DT dont un résultat bénéficiaire de l'exercice de 14 257 242 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « TAYSIR MICROFINANCE » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

## **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre

à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

### **2. La conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 04/04/2025**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Tunisie Audit et Conseil**

**Wassim CHAKROUN**

**ECC- MAZARS**

**Borhen CHEBBI**

**TAYSIR MICROFINANCE**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024**

**Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « TAYSIR MICROFINANCE »**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 nouveau et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2024.

**A.1 Opérations avec Taysir Conseil :**

Le Conseil d'Administration de Taysir Microfinance, réuni le 04 avril 2025, a autorisé la conclusion des deux nouvelles conventions suivantes :

01 Une convention a été conclue avec l'association Taysir Conseil pour l'assister dans le projet « IPTIC », pour une durée commençant le 08/10/2024 pour prendre fin avec la fin de la durée de projet.

Aux termes de cette convention, le projet « IPTIC » vise à renforcer l'impact des politiques de l'emploi et soutenir la création d'emplois basée sur les TIC pour les jeunes et les femmes en Tunisie », financé par l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA) et mis en œuvre par le Bureau de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

Taysir Microfinance assistera Taysir Conseil dans la gestion de projet « IPTIC » notamment à titre indicatif et non limitatif dans :

- La mise à disposition des locaux : siège social, agences, salles de formation ou tout autre local et accès au matériel et équipement aux salariés de Taysir Conseil.
- Prospection par le personnel de Taysir Microfinance, des bénéficiaires des prestations de Taysir Conseil.

L'assistance de Taysir Microfinance à Taysir Conseil s'étend aux différentes phases du projet telles que la prospection d'une méthodologie d'exécution et un chronogramme détaillé, la sensibilisation auprès de la population ciblée et forum technique, l'initiation à l'entrepreneuriat et l'organisation d'un Hackathon dans l'objectif de sélectionner 50 porteurs de projet.

Les rémunérations seront fixées en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au programme détaillé dans cette convention.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 21 000 DT.

02 Une deuxième convention a été conclue avec Taysir Conseil pour l'assister dans le projet « Creative Tunisia 2.0 » objet du contrat signé avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel « ONUDI », et relatif au programme de la mise en place d'un programme national d'incubation et d'accompagnement de bénéficiaires, et ce pour une durée commençant le 12/12/2024 pour prendre fin avec la fin de la durée de projet.

Aux termes de cette convention, le programme vise à favoriser l'inclusion économique et sociale des jeunes, des femmes et des acteurs de la migration en Tunisie en renforçant le secteur de l'artisanat, en encourageant la collaboration avec la diaspora tunisienne et les acteurs de la réinsertion socio-économique des migrants. Ce programme implique les autorités nationales, et renforce le partenariat public-privé pour promouvoir le développement du secteur privé en Tunisie.

Taysir microfinance assistera Taysir Conseil dans la gestion du projet notamment à titre indicatif et non limitatif dans :

- Le suivi par les Directeurs d'Agence de Taysir Microfinance de toutes les opérations de formation et/ou de conseils et de toutes autres opérations effectuées par les conseillers accompagnement de Taysir Conseil,
- Mise à disposition des locaux : siège social, agences, salles de formation ou tout autre local et accès au matériel et équipement aux salariés de Taysir Conseil,
- Prospection par le personnel de Taysir Microfinance, des bénéficiaires des prestations de Taysir Conseil,
- La commercialisation et la distribution des produits et services d'accompagnement et du soutien des équipes de l'accompagnement,
- La mise à disposition par Taysir Microfinance de ses experts et formateurs dans divers domaines

Les rémunérations sont fixées en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au programme détaillé dans la convention en question.

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2024.

## **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

### **B.1 Emprunt auprès de la BH Bank :**

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 9 282 DT.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 15/06/2020.

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 472 214 DT.

### **B.2 Opérations avec « Horchani Finance » :**

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société HORCHANI Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 994 031 DT. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 28/09/2023.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 58 895 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15/06/2020.

### **B.3 Opérations avec « Horchani immobilière » :**

Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société « HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2024 s'élèvent à 192 052 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27/02/2023.

### **B.4 Opérations avec la société « Tunisie Valeurs » :**

Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 Avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien.

Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2024 à 378 921 DT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 17/04/2023.

### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

C-1- Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels que visées par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales sont définis comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019. Elle reçoit une rémunération annuelle brute.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes de la société a été fixé par le Conseil d'Administration du 08 février 2019 et du conseil du 12 octobre 2021. Une augmentation salariale a été fixée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2023. La rémunération est composée d'un salaire brut annuel et la mise à disposition d'une carte de carburant.
- Les membres du Conseil d'Administration, les présidents du Comité Permanent d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C-2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit :

*(Chiffres en DT)*

	Directrice Générale		Directeurs Généraux adjoints		Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires	
	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2024	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2024	Charges de l'année	Passifs au 31.12.2024
<i>Avantages à court (*)</i>	394 022	-	733 691	37 355	51 240	51 240

*(\*) Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés*

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

**Tunis, le 04/04/2025**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Tunisie Audit et Conseil**

**Wassim CHAKROUN**

**ECC- MAZARS**

**Borhen CHEBBI**